

GE_GERICHTE ATAS/68/2010 vom 26. Januar 2010

GE Cour de justice, 2010-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_68_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/68/2010 du 26 janvier 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/68/2010 del 26 gennaio 2010

Volltext

Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Anne REISER et Eugen MAGYARI, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/102/2010 ATAS/68/2010 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 2 du 26 janvier 2010

En la cause Monsieur R_____, domicilié à CHENE-BOURG, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Philippe CURRAT

recourant

contre MUTUEL ASSURANCES, domicilié Rue du Nord 5, MARTIGNY

intimée

A/102/2010 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 23 novembre 2009, Vu le recours du 11 janvier 2010, Vu
la notification d'une décision sur opposition le 13 janvier 2010, annulant celle du 23
novembre 2009, Vu le courrier de l'assuré du 19 janvier 2010 retirant son recours, la
procédure étant devenue sans objet; Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Irène PONCET

La Présidente :

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.